



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE RONSARD  
DU 16 AU 19 OCTOBRE 2007**

*EH/CB*

*APM 07/1393*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et  
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise DAVID, sise 47 rue  
Ampère - 17200 ROYAN, en date du 10 octobre 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise DAVID est autorisée à effectuer des travaux  
(revêtement enrobé des voies du lotissement et revêtements bicouche  
sur des trottoirs) rue Ronsard dans la partie comprise entre la rue de  
la Manche et l'avenue du Québec du 16 au 19 octobre 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue Ronsard dans la partie  
comprise entre la rue de la Manche et l'avenue du Québec suivant la  
progression du chantier.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue Ronsard dans la partie  
comprise entre la rue de la Manche et l'avenue du Québec suivant la  
progression du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 10 octobre 2007*

**Certifié exécutoire**  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 12 Octobre 2007

**Le Maire,**  
**H. LE GUEUT**

